

PROVINCE DE QUEBEC
MRC HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON

Règlement 2020-133

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-133 MODIFIANT LES VERSEMENTS DE TAXES MUNICIPALES DU RÈGLEMENT 2020-131 SUR LA TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté le 6 janvier 2020, le Règlement 2020-131 sur la taxation et tarification municipale et les conditions de perception pour l'année 2020 applicable pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal/de ville à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 4 versements;

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du code municipal, le secrétaire-trésorier int. a mentionné, lors de la séance spéciale tenue le 30 mars 2020 que ce règlement a pour objet de modifier les dates de versements des taxes municipales, et que des copies du règlement ont été mis à la disposition des conseillers par leur lien Dropbox;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par **Marc Bégin** à une séance spéciale de ce Conseil tenue le 30 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

QUE les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues à l'article 8.1 du Règlement numéro **2020-131** sont reportées aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
16 avril 2020	18 juin 2020
18 juin 2020	20 août 2020
20 août 2020	19 octobre 2020

Article 2

QUE les chèques postdatés en main soient déposés de façon à suivre le calendrier à l'Article 1, c'est-à-dire, les chèques reçus pour le 16 avril 2020 paient le versement du 18 juin 2020, que les chèques reçus pour le 18 juin 2020 paient le versement du 20 août 2020 et que les chèques reçus pour le 20 août 2020 paient le versement du 19 octobre 2020.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Yann Vallières, maire

Gaétan Perron, secrétaire-trésorier int.

Date de l'avis de motion : 2020-03-30

Date du dépôt du projet de règlement : 2020-03-30

Date de l'adoption du règlement : 2020-04-06

Date de publication : 2020-04-07